

Participation maximum 10€ 1 fois par an pour toute inscription individuelle ou familiale

Bénéficiaires :

Les cheminots actifs dépendant du CASI DIJON et retraités, veufs, pensionnés vivant sur le territoire du CASI DIJON.

Critères de remboursement :

- Le CASI DIJON rembourse **uniquement** les adhésions dans une bibliothèque/médiathèque municipale de leur résidence domiciliaire sous réserve qu'il ne réside pas dans l'une des communes rattachées à une installation similaire du CASI (voir la liste des communes non concernées par cette participation).
- Pour les familles dont les parents sont tous les deux agents, une seule demande devra être établie.
- Remboursement accordé une seule fois dans l'année par ouvrant droit sur présentation de :**
 - Facture d'inscription acquittée au nom des lecteurs inscrits.**
 - Attestation de domicile (EDF, Eau, ...) de mois de 3 mois.**
- Date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre de l'année en cours.

Liste des communes non concernées par le dispositif

Bibliothèques CASI	Communes dépendantes
Besançon	Besançon - Beurre - Chalezeule - Franois - Miserey - Pirey - Roche lez Beaurupé
Chagny	Chagny - Corpeau
Chalon sur Saône	Chalon/Saône - Champforgeuil - Chatenoy le Royal - Crissey - Saint Rémy
Dijon	Chenôve - Dijon - Fontaine les Dijon - Marsannay la Côte - Quétigny - St Apollinaire - Talant
Dole	Brevans - Choisey - Crissey - Dole - Fouchersans
Pontarlier	Dommartin - Frasne - Houtaud - Pontarlier
Venarey Les Laumes	Les 24 communes adhérentes à la COPAS : Alise Ste Reine - Boux sous Salmaise - Bussy le Grand - Charancey - Corpoyer la Chapelle - Darcey - Flavigny sur Ozerain - Frolois - Gisésey sous Flavigny - Grésigny Ste Reine - Grignon - Hauteroche - Jailly les Moulins - Marigny le Cahouet - Ménétreux le Pitois - Mussy la Fosse - Pouillénay - La Roche Vanneau - Salmaise - Source Seine - Thénissey - Venarey les Laumes - Verrey sous Salmaise - La Villeneuve les Convers.
Vesoul	Frotey lès Vesoul - Navenne - Noidans lès Vesoul - Vavre - Vesoul

Dans la situation actuelle rencontrée sur le territoire du CASI DIJON, les agents, actifs ou retraités, et leurs ayants droit à charge, ne disposent pas tous d'un accès à une bibliothèque du CASI ou conventionnée. Le service de bibliothèque par correspondance (BCPC), complètement indispensable des bibliothèques territoriales gérées par le CASI ou conventionnées, ne permet pas de toucher les familles éloignées d'une gare disposant encore d'une présence humaine. Afin de pallier à cette situation, et de permettre à tous les agents qui le désirent, d'accéder à la lecture, le CASI DIJON souhaite leur faciliter l'accès à la bibliothèque/médiathèque municipale de leur résidence domiciliaire sous réserve qu'il ne réside pas dans l'une des communes rattachées à une installation similaire du CASI pour lesquelles l'utilisation de cette structure doit être prioritaire (voir la liste des communes non concernées par ce dispositif).



Nom : Prénom : Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Portable :/...../...../...../.....

Mail:

Autorisation de collecte et de traitement des données personnelles pour les agents des CSE contributeurs à 100% au CASI DIJON

Je soussigné(e) [Nom, Prénom] :

N° CP :

Reconnais avoir été informé(e) que les données personnelles me concernant, et dans le cadre de ma demande d'une activité sociale, d'une participation ou de billetterie, font l'objet d'un traitement par le CASI DIJON.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679) et à la réglementation nationale applicable, j'autorise expressément le CASI DIJON à collecter, enregistrer, conserver et utiliser mes données personnelles strictement nécessaires au traitement, à la gestion et au suivi de mon dossier.

Lieu :

Date :

Je certifie que les renseignements figurant sur cette demande de participation sont exacts.

Signature du demandeur :

Cadre réservé aux secrétaires d'espace

Date + tampon de l'espace CASI